



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

DÉTENTEURS DE PORCS ET DE SANGLIERS

DÉCLARATION OBLIGATOIRE ET VIGILANCE

La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, non transmissible et sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée le 25 mai 2022 en Allemagne tout près de la frontière française.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et **aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.**

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer nous vous demandons de :

1. DÉCLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire **dès 1 seul porc ou sanglier.**

La déclaration est à faire auprès de l'EDE (Établissement départemental de l'élevage) : ipg@alsace.chambagri.fr - 03 88 19 17 17

2. RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur

- Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'une zone infectée

Par ailleurs, les recommandations sont les suivantes

- Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains avant d'entrer en contact avec vos animaux
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse) depuis moins de 48 h
- Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse

3. CONTACTER VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, **ou mortalité anormale** ⇒ Contactez votre vétérinaire au plus vite.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

DDPP du Bas-Rhin

Standard : 03 88 88 86 00 – Télécopie : 03 88 88 86 01 – Courriel : ddpp@bas-rhin.gouv.fr

www.bas-rhin.gouv.fr

Cité administrative Gaujot – 14, rue du Maréchal Juin CS 50016 – 67084 STRASBOURG – CEDEX

Horaires d'ouverture au public - 9h-12h et 14h-16h



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 26 mai 2022

Un foyer de peste porcine africaine détecté en Allemagne proche de la frontière française

Un foyer de peste porcine africaine (PPA) a été confirmé le 25 mai en Allemagne dans un élevage porcin situé à proximité de la frontière française. Cette maladie virale, non transmissible et sans danger pour l'Homme, est mortelle pour les porcs et les sangliers. Afin de protéger le territoire français, le ministère français de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire annonce le renforcement de la surveillance sanitaire sur la faune sauvage et appelle au strict respect des mesures de biosécurité par les professionnels de la filière porcine, les acteurs des territoires et les voyageurs.

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale des porcs et des sangliers avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine. Très présente en Asie, la PPA circule depuis une dizaine d'années en Europe de l'Est et est présente dans l'Est de l'Allemagne depuis septembre 2020 avec quelques cas isolés. Le foyer confirmé le 25 mai à Forchheim (Baden-Württemberg) est le premier mis en évidence à la frontière occidentale de l'Allemagne. La commune est située à 6 km de la frontière française de l'autre côté du Rhin.

L'élevage concerné est un élevage de 35 porcs élevés en plein air. L'ensemble de l'élevage a été dépeuplé et aucun cas n'a été identifié à ce stade au sein de la faune sauvage dans la zone alentour. Les autorités allemandes vont intensifier la recherche de carcasses de sangliers et contrôler les exploitations agricoles aux alentours. Une zone de protection et de surveillance a été mise en place par les autorités allemandes, en lien avec la Commission européenne. L'enquête épidémiologique est en cours en Allemagne pour déterminer l'origine de la maladie.

Du côté des autorités françaises, les services de l'Etat sont pleinement mobilisés pour surveiller toute alerte et accompagner les professionnels. Les mesures prévues dans le cadre du Plan de prévention de la PPA élaboré en février 2022 sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sont mises en œuvre immédiatement, en particulier :

- Le renforcement de la surveillance en faune sauvage ;
- Le recensement de l'intégralité des détenteurs de porcs et de sangliers notamment les exploitations et les élevages ;
- L'évaluation et l'appui aux mesures de biosécurité en élevage ;

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire rappelle l'importance de la mise en œuvre des mesures de biosécurité les plus strictes à la fois en élevage et dans les moyens de transports, notamment ceux en provenance de la nouvelle zone de foyer allemand. Les animaux / aliments ne doivent avoir aucun contact avec la faune sauvage. Les règles de traçabilité doivent être strictement respectées.

L'ensemble des professionnels et services de l'état ont été informés de cette situation et seront réunis la semaine prochaine en format cellule de crise pour rappeler la vigilance collective voire évoquer le renforcement de l'action de l'Etat.

Pour les porcs et les sangliers, la PPA peut se transmettre par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés. Elle peut également se transmettre par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés qui peuvent être consommées via les restes alimentaires par

des sangliers ou des porcs domestiques. Il n'existe, à ce jour, aucun vaccin ni traitement contre le virus.

Pour l'Homme, la PPA est sans danger et non transmissible. La consommation de viande et de charcuterie – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de porc ou de sanglier – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Le plan d'action français contre la PPA et l'ensemble des supports permettant d'accompagner les éleveurs porcins sont consultables à ce lien: <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine>

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire

Hôtel de Villeroy

78 bis rue de Varenne

75007 Paris

www.agriculture.gouv.fr

@Agn_Gouv